

Pour une laïcité sélective?

Victor Armony, Professeur de sociologie, UQÀM

La Déclaration des Intellectuels pour la laïcité postule qu'il « est nécessaire que l'État et ses institutions s'obligent à une totale neutralité » au plan des convictions en matière religieuse, cela comme condition essentielle du pluralisme. Le texte consacre à peu près la moitié de son argumentaire à la question de l'affichage des appartenances religieuses, philosophiques ou politiques de « tous les représentants de l'État », y compris (on peut supposer) les enseignants, les préposés aux services publics et les travailleurs de la santé. Les rédacteurs considèrent qu'il faut imposer cette norme, sans exception, dans la continuité du long processus de déconcessionnalisation des institutions publiques québécoises, ce qui les amène à affirmer – assez étonnamment, car le discours actuel sur la place de la religion dans la société est massivement lié à la présence de groupes orthodoxes non chrétiens – qu'« on ne peut donc pas dire que la laïcité est une réaction défensive face aux minorités issues de l'immigration récente ». J'avoue être un peu déçu de voir que ce document signé par d'éminents sociologues esquivent d'emblée l'enjeu sociologique central : le problème de définir et d'appliquer un principe universaliste abstrait dans un contexte institutionnel et culturel qui, par défaut, reflète les préférences et les intérêts du groupe majoritaire. N'importe qui peut observer que, au Québec, les élus (à tous les niveaux), les dirigeants des agences publiques et parapubliques, les chefs d'entreprise, les leaders syndicaux, les membres des corporations professionnelles, les juges, etc. sont, dans une très large partie (même au-delà de leur poids démographique dans la société), des individus qui ne rentrent pas dans la catégorie résiduelle utilisée par les auteurs de la Déclaration : « minorités issues de l'immigration ». N'y a-t-il pas lieu à s'interroger sur le rapport de forces dans une telle situation?

L'interdiction du port de signes ostentatoires religieux (ou politiques) chez ceux et celles qui occupent une fonction publique peut sembler, certes, une bonne idée dans l'abstrait (dans un « vide » de rapports sociaux), mais il est évident qu'une telle mesure s'avérerait extrêmement difficile à opérationnaliser dans la pratique. En effet, les tenants de cette approche ont tendance à visualiser des incidents où le visage ou la tête seraient entièrement ou partiellement cachés en raison d'une croyance de nature confessionnelle. Dans cette perspective, il est logique qu'on ajoute à la liste d'articles bannis les insignes religieux (notamment ceux des grandes religions monothéistes, car universellement reconnues). Mais que faire des signes ostentatoires d'un Hassidique? Les chapeaux noirs en feutre seront-ils bannis aussi? Les boudins devront-ils être coupés, ou dissimulés sous un chapeau, mais à la condition qu'il ne s'agisse pas d'une kippa ou ... d'un chapeau noir en feutre? Il est facile de voir à quel point les choses se compliquent rapidement : le bonnet rasta est plus souvent porté pour des raisons stylistiques que pour afficher l'appartenance au mouvement rastafari. Mais si l'on met le turban sikh à l'index, il serait bien injuste de laisser passer cet autre type d'accoutrement, peu importe ce que l'individu qui le porte déclare comme motif. Une tête râpée serait-elle acceptable (choix esthétique auquel le principe de la laïcité est indifférent), à moins que certains accessoires (des tatouages ou du perçage) chez l'individu en question indiquent, par effet de mise en contexte, une obédience punk ou suprématiste (choix politique ou « philosophique »)? Je

ne crois pas que ces exemples (et bien d'autres qu'on pourrait encore évoquer) soient à balayer du revers de la main. La cohérence dans la mise en œuvre d'une procédure aussi lourde sur la sphère de la liberté personnelle exige des standards d'équité et de transparence particulièrement élevés. Autrement, le message reçu, surtout par ceux qui semblent ciblés par le discours qui justifie le besoin d'une telle mesure, en sera un d'hypocrisie et d'exclusion. Ceux qui s'opposent à la laïcité ouverte et qui prônent l'uniformité vestimentaire généralisée dans la sphère publique, le font au nom d'une neutralité somme toute illusoire : comment sera-t-il décidé « objectivement » qu'un emblème est plus ou moins connoté qu'un autre sur le plan des croyances? Ou qu'il est « religieux » plutôt que « culturel »? Assurément, nous tomberons dans l'arbitraire.

Mais la publication de la Déclaration des Intellectuels pour la laïcité est une belle occasion pour pousser encore plus loin la discussion collective sur les rapports entre la majorité francophone – plus spécifiquement celle qui s'identifie à la nation québécoise – et les minorités (immigrantes ou non, allophones ou non, chrétiennes ou non) qui sont les principaux destinataires des appels à l'« intégration ». Bien que je ne sois pas d'accord avec la proposition d'interdire aux employés gouvernementaux la possibilité de « manifester sa foi par des signes religieux », car impossible de réguler de manière systématique et inévitablement biaisée par la culture dominante, il me paraît tout à fait intéressant de lire dans la Déclaration une tentative de rendre cohérent un projet qui, pour beaucoup de Québécois, ne sera jamais légitime tant qu'il ne sera véritablement universaliste. Je fais référence à ce qu'appellerais une « laïcité sélective » : ton signe est *religieux*, le mien *culturel*. Cette sélectivité est d'autant plus claire dans un espace qui devrait être laïque par excellence : les écoles publiques. Pourtant, ce sont les seules festivités chrétiennes qui sont soulignées (Noël et Pâques) par des activités spéciales dans lesquelles les enfants de foyers non-chrétiens ou non-croyants sont inclus. Avant de réagir trop hâtivement à cette dernière remarque (« Noël n'est plus une fête religieuse! »), j'invite le lecteur à se demander quelle est la leçon de citoyenneté que les enfants de bas âge apprennent quand leurs parents doivent leur expliquer à la maison qu'ils n'auront pas de cadeaux comme « tous les enfants sages », parce qu'ils sont ... *différents* (juifs ou musulmans ou hindous, par exemple).

Les auteurs de la Déclaration signalent que les principes qu'ils défendent sont ceux sur lesquels « reposent les actions visant à mettre un terme aux prières dans les assemblées municipales ou encore les demandes de retrait des crucifix des tribunaux, des salles municipales et de l'Assemblée nationale ». Mais le crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale du Québec n'est-il pas toujours là, possiblement pour toujours, ayant fait l'objet d'une décision unanime des députés de tous les partis à l'effet de le conserver comme élément de « notre patrimoine religieux et historique »? Le poids symbolique d'un tel choix n'est pas trivial et le refus d'en débattre – la décision n'a pas été discutée par les parlementaires ni par les citoyens, comme si elle allait tout simplement de soi – représente une claire « ligne sur le sable » : *non négociable* ! Certains commentateurs établissent un parallèle avec la croix sur le Panthéon de Paris. Si les Français, les champions du sécularisme républicain, l'acceptent, pourquoi serions nous « plus papistes que le Pape ». Or, cette comparaison manque de fondement. Le Salon Bleu de l'Assemblée nationale n'est pas principalement un lieu de

commémoration, de recueillement ou de transmission (comme un musée ou un monument), mais le cœur vivant de la démocratie québécoise, un espace qui devrait projeter comme valeur cardinale le pluralisme. Le crucifix est, bien sûr, à garder dans notre patrimoine collectif et à priser dans sa portée historique, mais il n'est plus à la bonne place.

Les Intellectuels pour la laïcité – dont la plupart sont indubitablement attachés au « nous » québécois et dont plusieurs sont activement souverainistes – seraient-ils prêts à mener cette bataille au nom de la laïcité ? Peut-être ils n'y arriveront pas. Mais quel beau geste offrirait-ils aux Québécois en montrant que leur conviction laïque est véritablement universaliste et non pas sélective !